

ASSOCIATION FONCIERE DE WITTERSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 20h00, le Bureau, légalement composé, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc STEINMETZ, Président.

Date de convocation : 19 février 2024

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Quorum : 4

Membres titulaires présents : STEINMETZ Jean-Marc Président, BURG Rémi, GASS Christophe, GERLING Joseph, KEITH Joseph, LITTEL Dominique et NONNENMACHER Patrick.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

M. Jean-Marc STEINMETZ, Président, ouvre la séance à 20h00. Il remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte rendu
3. Compte administratif 2023
4. Compte de gestion 2023
5. Affectation des résultats 2023
6. Rôle de recouvrement 2024
7. Budget primitif 2024
8. Assujettissement à la TVA
9. Travaux
10. Divers

DELIBERATION N° AF - 2024 – 01
Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, le Bureau de l'Association Foncière désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

Sur proposition du maire, le bureau de l'Association Foncière désigne Monsieur Jean-Marc GISS comme secrétaire de séance.

APROUVE A L'UNANIMITE : 7 voix.

DELIBERATION N° AF - 2024 – 02
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 novembre 2023

M. le Président soumet aux membres les procès-verbaux des séances du bureau du 7 novembre 2023.

Aucune observation étant formulée,

Le Bureau,

Sur la proposition du rapporteur

- APPROUVE le procès-verbal du 7 novembre 2023.

ADOpte à l'unanimité à 7 voix POUR.

DELIBERATION N° AF - 2024 – 03
Approbation du Compte Administratif 2023

M. le Vice-Président soumet au Comité Directeur le compte administratif de l'exercice 2023, qui se présente comme suit :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultat clôture exercice 2023
Fonctionnement	39 689.33	3 409.11	43 098.44
Investissement	76.59	0,00 €	76.59

Après que M. le Président eût quitté la séance, M. Joseph KEITH, vice-président met au vote le compte administratif de l'exercice 2023.

Le Bureau,

- APPROUVE le compte administratif 2023
- CONSTATE l'excédent de la section fonctionnement de 3 409.11 €

ADOpte à l'unanimité à 6 voix POUR (le Président ne participant pas au vote).

DELIBERATION N° AF - 2024 – 04
Approbation du Compte de Gestion 2023

M. le Président soumet au Comité Directeur le compte de gestion de l'Association Foncière de Remembrement de 2023 dressé par le Service de Gestion Comptable de Haguenau.

Après vérification, il est constaté que le compte de gestion est identique au compte administratif précédemment présenté.

M. Joseph KEITH, vice-président met au vote le compte de gestion de l'exercice 2023.

- APPROUVE, le compte de gestion 2023

ADOpte à l'unanimité à 7 voix POUR

DELIBERATION N° AF - 2024 – 05
Affectation des résultats 2023

Le Bureau,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- constatant l'excédent de fonctionnement du budget,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement au 31.12.2023 : **43 098,44 €** reporté à la ligne 002 du BP 2024.
- Excédent de d'investissement au 31.12.2023 : **76,59 €** reportés à la ligne 001 du BP 2024.

ADOpte à l'unanimité à 7 voix POUR.

DELIBERATION N° AF - 2024 – 06
Rôle de recouvrement 2024

Le Bureau décide :

- d'émettre un rôle de recouvrement pour l'année 2024
- de fixer à 0,08 € HT par are la quote-part à verser par les propriétaires fonciers,
- de demander une cotisation fixe de 2 € HT par an et par propriétaire foncier (en plus de la cotisation à l'are)
- décide de confier la confection du rôle de recouvrement à Apis Alsace,
- de faire prendre en charge par l'Association Foncière les frais d'établissement du rôle dus à Apis Alsace, soit 1.06 euros par hectare (TVA incluse), le montant correspondant étant à verser à Apis Alsace, compte Crédit Agricole 17206 00770 93002087411 08, dans un délai de 2 mois après transmission du rôle à la perception.
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Les redevances inférieures au minimum de perception fixées par la trésorerie, soit 15 €, seront reportées sur plusieurs années jusqu'à ce que le minimum soit atteint.

ADOpte à l'unanimité à 7 voix POUR.

DELIBERATION N° AF - 2024 – 07
Vote du Budget Primitif 2024

M. le Président soumet au Bureau le budget primitif détaillé de l'exercice 2024, dont les totaux se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	48 108.44 €	dépenses	700 076.59 €
recettes	48 108.44 €	recettes	700 076.59 €

ADOpte à l'unanimité à 7 voix POUR.

DELIBERATION N° AF - 2024 – 08
Assujettissement à la TVA

Les associations foncières locales peuvent, sur leur demande, être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives aux travaux ; Une fois la délibération d'assujettissement votée, il convient d'adresser au SIE sur papier libre une déclaration d'option à la TVA revêtue de la signature de M. le Président, accompagnée de la délibération. Il conviendra également d'indiquer sur la déclaration d'option la périodicité de déclaration retenue, le trimestre. L'option prend effet à compter du 1er jour du mois qui suit la déclaration au SIE, donc pour une délibération prise en septembre et une déclaration d'option transmise au SIE avant le 30/09, l'assujettissement à la TVA prend effet à compter du 1er octobre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 260A du code général des impôts, qui fonde l'assujettissement sur option à la TVA (communes de moins de 3000 habitants).

Le bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité – Approuve l'assujettissement à la TVA Autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent, à savoir celui de Haguenau.

ADOpte à l'unanimité à 7 voix POUR.

TRAVAUX

M. le Président présente les travaux connexes programmés pour l'année 2024.

M. Gass propose de décaisser les chemins d'exploitation et ramener de la terre végétale.

M. Burg propose de stocker celle-ci sur la parcelle communale identifiée section 37 – parcelle 82 en direction de Minversheim.

Le Président indique qu'une réunion préalable pour finaliser le programme des travaux se tiendra avec M Gilles Muller déjà contacté par M Patrick Nonnenmacher. Les appels d'offres pour ces travaux devraient être lancés fin mars.

M. Jean-Marc STEINMETZ propose de prévoir le maximum de travaux, dans le cadre du budget alloué, afin de bénéficier de tarifs préférentiels et d'envisager une tranche ferme ainsi qu'une tranche conditionnelle.

M. Patrick Nonnenmacher rappelle l'importance de réaliser des travaux sur le nouveau chemin d'exploitation reliant la RD 139 (route de Minversheim) à la RD 519 (route de Pfaffenhoffen).

DIVERS

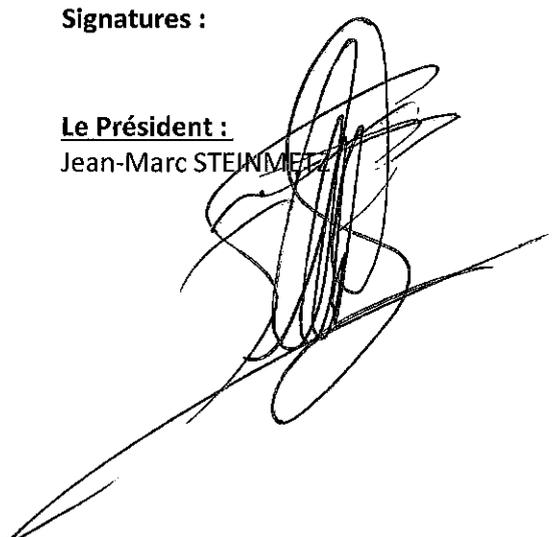
M. le Président informe l'assemblée sur les modalités de démission et de remplacement d'un membre du bureau. M. Steinmetz indique que la Chambre d'Agriculture va être consultée pour connaître les dates et les conditions de renouvellement du bureau de l'Association Foncière.

M. le Président présente aux membres du bureau le plan provisoire de l'aménagement foncier sur lequel figurent les parcelles de l'Association Foncière prévues pour être rétrocédées au SDEA dans le cadre de l'implantation des ouvrages destinés à la lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

Signatures :

Le Président :

Jean-Marc STEINMETZ



Le secrétaire de séance :

Jean-Marc GISB

